

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	2000/0231(CNS)	Procédure terminée
Statut des fonctionnaires CE: modalités d'adaptation des rémunérations et contribution temporaire		
Sujet 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	PPE-DE PALACIO VALLELERSUNDI Ana	17/10/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Environnement	Réunion 2321	Date 18/12/2000
Commission européenne	DG de la Commission Ressources humaines et sécurité	Commissaire	

Evénements clés			
13/09/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0569	Résumé
06/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2000	Vote en commission		
30/11/2000	Décision du Parlement	T5-0528/2000	Résumé
18/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/0231(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 283; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/5/13736

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2000)0569, JO C 029 30.01.2001, p. 0198 E	13/09/2000	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0528/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0015-0126	30/11/2000	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2000/2805 JO L 326 22.12.2000, p. 0007 Résumé

Statut des fonctionnaires CE: modalités d'adaptation des rémunérations et contribution temporaire

OBJECTIF : proroger de deux ans la période de validité de la méthode d'adaptation des rémunérations et pensions du personnel des institutions de l'Union. CONTENU : La méthode actuelle d'adaptation annuelle des rémunérations (incluant les indemnités et pensions) du personnel des institutions de l'Union et la contribution temporaire expirent le 30 juin 2001. En raison des contraintes de temps liées à la nécessité de procéder aux consultations réglementaires, il est impossible à la Commission de tenir compte des implications de sa réforme dans la proposition qu'elle devrait normalement présenter cette année, pour avoir une méthode en vigueur d'adaptation dès juillet 2001. Etant donné le lien entre les rémunérations et les pensions d'une part, et la réforme de la Commission, d'autre part, et compte tenu des complications inhérentes à deux négociations successives d'importance majeure, la meilleure solution pour le personnel et les institutions constituerait à mener une seule et unique négociation globale sur les rémunérations et pensions et sur la réforme. C'est pourquoi, la Commission propose de proroger le système de rémunération et le régime de pension en vigueur pour deux années encore. Elle présentera au Conseil, d'ici décembre 2001, une proposition globale de révision du statut, relative à la réforme, à la nouvelle méthode et à l'équilibre actuariel du régime des pensions. La présente proposition vise donc uniquement à prolonger, pour une période de deux ans, la méthode actuelle d'adaptation des rémunérations et la contribution temporaire, qui auraient dû expirer le 30 juin 2001.?

Statut des fonctionnaires CE: modalités d'adaptation des rémunérations et contribution temporaire

Le Parlement européen a approuvé telle la proposition de la Commission (procédure sans rapport).?

Statut des fonctionnaires CE: modalités d'adaptation des rémunérations et contribution temporaire

OBJECTIF : proroger de deux ans la période de validité de la méthode d'adaptation des rémunérations et pensions du personnel des institutions de l'Union. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2805/2000/CE, CECA, EURATOM du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires en ce qui concerne les modalités d'adaptation des rémunérations et la contribution temporaire. CONTENU : Le règlement vise à proroger le système de rémunération et le régime de pension actuel pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 01.07.2003 dans l'attente d'une nouvelle proposition de la Commission (d'ici décembre 2001) visant à revoir complètement le statut et notamment la méthode d'adaptation des rémunérations et la contribution temporaire du personnel des institutions communautaires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.12.2000. le règlement est applicable à partir du 01.07.2001.?